

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2024

165x24

TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES ACTIVITÉS LIÉES A DES MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Par délibération 112x22 du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré une mise à jour des montants des droits de place à recouvrer lors d'occupations du domaine public par des activités liées à des manifestations autorisées.

Il convient d'y ajouter un tarif appliqué pour de nouvelles manifestations organisées sur des équipements municipaux.

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS		
modes de taxations	tarifs	nature des droits
Mètre linéaire / jour	2,00 €	Vente de muguet le 1er mai
		Camion pizzas et foodtruck (<i>hors manifestations citées ci-dessous</i>)
		Sardinades - Septembre
		Commerçants non sédentaires sur voie publique (<i>hors manifestations citées ci-dessous</i>)
		Vide grenier
Mètre linéaire / jour	3,00 €	Marché des artisans du Festival Lou Mirabeou et de la fête des sorcières
		Foire aux plantes - 1er week end de mai
Par stand / jour	15,00 €	Les Estivales - juillet et août
		Marché de Noël / Noël à la ferme
		Marché provençal du Festival les Provençades
		Autres manifestations sur équipements municipaux (<i>hors voie publique</i>)
Par stand / jour	20,00€	Ja'pennes Festival

Les buvettes associatives organisatrices de manifestations autorisées sont exonérées de droit de place.

FETE FORAINE - PENTECOTE		
modes de taxations	tarifs	nature des droits
Forfait 6 jours	250,00 €	Manège Adulte
	110,00 €	Manège enfant
	35,00 €	Structure gonflable
1 à 6 mètres linéaire / forfait 6 jours	50,00 €	Jeu d'adresse
6 à 10 mètres linéaire / forfait 6 jours	80,00 €	
Plus de 10 mètres / forfait 6 jours	120,00 €	
forfait 6 jours	25,00 €	Alimentaire (kiosque, remorque, stand)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE LES TARIFS
- PRÉCISE que la délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL